Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 022-212200083-20260312-2026_04-DE

BOBITAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOBITAL

REPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DES CÔTES D'ARMOR

Nombre de conseillers : **En exercice : 15** **Présents : 13** **Pouvoirs : 2** **Votants : 15**	L'an deux mil vingt-six, le douze du mois de mars, à dix-neuf heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de BOBITAL, se sont réunis sous la présidence de M. ACCOH Gaétan, Maire. M. ACCOH Gaétan, M. LEBRANCHU Michel, Mme TOURTELIER Pauline, M. GIRON Patrice, M. MOREL Alexandre, Mme LAVOUE Gwenaëlle, Mme LE BAIL Emeline, Mme ROUXEL Carole, Mme LE PIPE Gaëlle, Mme COLAS Aurore, Mme LEFEUVRE Morgane, M. LEPETIT Guillaume, Mme LEVAVASSEUR Séverine.
Excusés :	M. THEBAULT Mélan donne procuration à M. ACCOH Gaétan, M. FREMY Mickaël donne procuration à M. LEBRANCHU Michel
Absents :	
Secrétaire de séance :	M. LEBRANCHU Michel

Délibération 2026-04

CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT D'UN AGENT CONTRACTUEL POUR ACCROISSEMENT D'ACTIVITE

Création d'un poste non permanent pour un accroissement temporaire, catégorie C, (articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2° du Code général de la fonction publique).

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire propose :

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2 °,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n°88-145 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le budget adopté par délibération n° 2025-10 du 03 avril 2025.

Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 022-212200083-20260312-2026_04-DE

BOBITAL

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent sur ***12 heures maximum pour la période du 23 février 2026 au 27 février 2026***, compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité pendant les vacances scolaires dans le service d'animation.

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-1^0 du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C. La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération maximum de : Indice Brut **371** Indice Majoré **369**.

Elle prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide, à l'unanimité :

- **d'adopter** la proposition du Maire
- **d'inscrire** au budget les crédits correspondants,
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet le 23 février 2026,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.

P.E.C. M. ACCOH Gaétan,
Le Maire,

P.E.C., M. LEBRANCHU Michel
Secrétaire de séance,

MAIRIE DE BOBITAL (Côtes d'Armor)